

**Zeitschrift:** Le tracteur : périodique suisse du machinisme agricole motorisé  
**Herausgeber:** Association suisse de propriétaires de tracteurs  
**Band:** 15 (1953)  
**Heft:** 11

**Artikel:** A propos d'une augmentation des droits de douane sur les carburants  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1049335>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## A propos d'une augmentation des droits de douane sur les carburants

M. K. Kœchlin, Dr. h. c., dans son allocution présidentielle devant l'assemblée des délégués de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, souligna entre autres, à propos du problème rail—route, la nécessité de considérer comme principe fondamental d'une réglementation des transports suisses, la nécessité pour ceux-ci de couvrir leurs frais. Comme les chemins de fer doivent entretenir eux-mêmes leur réseau et en imputent les charges à l'usager par le truchement des tarifs, les frais routiers provoqués par le véhicule à moteur devraient être également mis à la charge de ce dernier. Dans ce but, les droits de douane payés par l'automobile devraient être partiellement transformés en taxes spécifiques, moyennant augmentation appropriée. Considérant le fait qu'une part au moins des recettes douanières alimente les caisses fédérales et sert à couvrir les charges générales de la Confédération, il est prétendu que le trafic routier motorisé ne couvre pas les frais qu'il entraîne. Etant donné que l'économie ne peut pas se laisser toucher par des impôts directs plus qu'elle ne l'est déjà, il faut avoir l'intelligence d'admettre que les dépenses routières accrues doivent être couvertes par des droits de douane également plus élevés. C'est là le moindre des maux.

Cette attitude visant à une majoration des droits de douane sur les carburants, adoptée par les représentants les plus marquants du commerce et de l'industrie, a provoqué dans les milieux du trafic routier motorisé une réaction aussi compréhensible que justifiée. C'est ainsi que le Conseil de direction de la FRS s'est vu incité à faire paraître dans la presse un communiqué disant en substance ce qui suit:

«A l'occasion de l'assemblée des délégués tenue par le Vorort de l'Union suisse du commerce et de l'industrie, le 19 septembre 1953, le président a demandé dans son allocution une augmentation des droits de douane sur les carburants. C'est avec le plus vif étonnement que le Conseil de direction de la Fédération routière suisse (FRS) a pris connaissance de cette attitude. Aujourd'hui déjà, le tarif douanier applicable en matière de carburants atteint une ampleur — plus de 100 % du prix de revient pour la benzine — en contradiction avec les dispositions de la Constitution fédérale relative à la fixation des droits de douane. Aucune autre position tarifaire ne constitue une aussi grande source de revenus pour la Confédération que les carburants, dont le produit année après année s'accroît de nombreux millions pour atteindre aujourd'hui déjà le double de la somme que prévoyaient encore de récentes estimations.

La FRS considère comme son devoir de s'opposer avec la dernière énergie à toute tentative, d'où qu'elle vienne, visant à majorer les droits de douane sur les carburants. En collaboration avec les autres associations intéressées au trafic routier, elle saura sauvegarder les intérêts des propriétaires de véhicules à moteur. En outre, le Conseil de direction de la FRS, dans le cas d'une augmentation des droits de douane précités, estime que la collaboration de plein gré prêtée ces dernières années à l'exécution de différentes tâches incombant à l'Etat, ne pourrait plus être assurée. Tel serait par exemple également le cas pour la solution qu'exigent les problèmes d'économie de guerre, où la Confédération a pu jusqu'ici économiser des douzaines de millions grâce aux sacrifices librement consentis par la circulation routière.»

Droit de reproduction réservé

### «LE TRACTEUR»

Rédaction, administration et régie des annonces: Secrétariat central de l'Association suisse de Propriétaires de Tracteurs, Pestalozzistr. 5, Case, Brougg Arg. - Tél. (056) 4 20 22. Compte postal VIII 32608 Zurich

Prix d'abonnement frs. 7.— par an **Gratuit pour les membres de l'Association** Paraît tous les mois

Imprimerie: Schill & Cie, Lucerne